



Direction Générale des Services

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MARS 2021**

Madame le Maire ouvre la séance.

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire.

**Étaient présents :**

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Angélique **RAPPAILLES**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**.

**Étaient absents :**

- Nimca **CIGE** représentée par Edith **LION**
- Cédric **CONTENT** représenté par Mahmut **GÜNER**

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Edith LION est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du procès-verbal de la séance en date du 25 janvier 2021 :

Une demande d'ajout des questions écrites envoyées au Maire dans le procès-verbal a été demandée.

Le procès-verbal de la séance en date du 25 janvier 2021 est approuvé avec 23 voix Pour, 6 voix Contre.

Le Maire a rendu compte des décisions prises ainsi que des conventions signées par la municipalité.

Le Maire annonce la suppression à l'ordre du jour de la délibération n°6 portant sur l'actualisation du règlement de fonctionnement du service Multi-accueil de la ville de Nangis. La délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

**N°2021/MARS/024**

**OBJET :**

**TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-18,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires portant sur les mesures sanitaires à prendre pour la tenue des réunions des organes délibérants des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre la propagation de la COVID 19,

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire, auprès des membres du Conseil Municipal, de se prononcer sur la tenue de la présente à huis clos,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 voix Contre,

**ARTICLE UNIQUE :**

DECIDE sans débat, que la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2021 se tiendra exceptionnellement à huis clos, et ce dans le respect des textes en vigueur.

**N°2021/MARS/025**

**OBJET :**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le rapport d'orientation budgétaire du budget principal de la ville de Nangis et de ses cinq budgets annexes : Eau potable, Assainissement, Activités culturelles, Centre aquatique, St Antoine,

CONSIDERANT qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

**ARTICLE Unique :**

PREND acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire 2021 et du rapport ci-annexé pour le budget principal de la ville de Nangis et de ses cinq budgets annexes : Eau potable, Assainissement, Activités culturelles, Centre aquatique, St Antoine.

<b>N°2021/MARS/026</b>	<b>OBJET :</b>  DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN ET SAINT-MAGNE – PHASE 2 : REFECTION DES COUVERTURES, CHAPELLES, SACRISTIE, DU CHŒUR ET DE LA TRAVEE
------------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2021/JANV/023 du 25 janvier 2021 du Conseil Municipal portant que la demande de subvention de Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux,

VU le devis d'évaluation du complément d'étude préalable proposé par la société SELARL ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'EXPERTISE LOUIS PRIEUR,

CONSIDERANT l'importance de restaurer l'Eglise, classée au titre de Monuments Historiques,

CONSIDERANT l'importance du budget prévisionnel de l'opération,

CONSIDERANT la nécessité de rechercher des organismes financeurs pour la restauration de l'église Saint-Martin et Saint-Magne,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à procéder aux demandes de subventions,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 Abstentions,

**ARTICLE 1 :**

Approuve le descriptif de la phase 2 de cette opération qui s'élève à 3.387.227,19 € HT.

**ARTICLE 2 :**

APPROUVE le programme global de restauration de l'église Saint-Martin et Saint-Magne comme suit :

Etude préalable complémentaire : 23.350,00 € HT

Phase 1 : Travaux d'urgence de toiture : 121.215,90 € HT

Phase 2 : Réfection des couvertures, chapelles, sacristie, du chœur et de la travée : 3.387.227,19 € HT

Soit un montant total de l'opération s'élevant à 3.531.793,09 € HT

### **ARTICLE 3 :**

AUTORISE Madame le Maire à solliciter tout organisme financeur l'attribution de subventions, et notamment auprès des services de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et du Département, pour l'ensemble du programme.

### **ARTICLE 4 :**

PREND ACTE du descriptif global de restauration.

<b>N°2021/MARS/027</b>	<b>OBJET :</b> ADHESION AU SDESM DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY – AVIS DE LA COMMUNE DE NANGIS
------------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

VU la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ;

VU la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

VU la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**ARTICLE 2 :**

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

<b>N°2021/MARS/028</b>	<b>OBJET :</b> CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE
------------------------	--

Le Conseil municipal,

VU Le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Nangis souhaite utiliser le service CEP du SDESM

CONSIDERANT que le service CEP est de 1€/habitant pour 3 ans,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

**ARTICLE UNIQUE :**

SOLLICITE le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagé.

APPROUVE la convention d'adhésion au dispositif conseil en énergie partagé.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé.

<b>N°2021/MARS/029</b>	<b>OBJET :</b> CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE D'ADMISSION EN CRECHE
------------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

CONSIDERANT l'opportunité pour le Conseil municipal à créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises,

CONSIDERANT la nécessité de créer une commission d'admission en crèche,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE de la création d'une commission municipale d'admission en crèche

## **ARTICLE 2 :**

DIT que les commissions municipales d'admission en crèche comporte 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions municipales.

**N°2021/MARS/030**

### **OBJET :**

DESIGNATION AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'ADMISSION EN CRECHE

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 et L2121-22,

VU la délibération n°2021/MARS/XXX du 11 mars 2021 portant création de la commission municipale d'admission en crèche

CONSIDERANT la nécessité de désigner les membres au sein de la commission municipale d'admission en crèche,

CONSIDERANT l'appel à candidature des listes pour siéger au sein de ces commissions :

Il est procédé au vote :

- Nombre de suffrage exprimés :
- Bulletins blancs ou nuls :
- Sièges à pourvoir :
- Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

### **ARTICLE UNIQUE :**

DESIGNE au sein de la commission d'admission en crèche les membres suivants :

- Edith LION
- Suzanna MARTINET
- Serge HAMELIN
- Nimca CIGE
- Clotilde LAGOUTTE
- Aymeric DUROX

**N°2021/MARS/031**

### **OBJET :**

REGLEMENT INTERIEUR POUR LE SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'avis de la commission jeunesse sport culture du 1<sup>er</sup> mars 2021

VU le budget communal,

CONSIDERANT, la nécessité de réactualiser le règlement intérieur du service jeunesse.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix Pour et 6 voix Contre,

**ARTICLE UNIQUE :**

APPROUVE le règlement intérieur du service jeunesse, tel que joint à la présente.

N°2021/MARS/032

**OBJET :**

MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-23,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code des sports et notamment son article A322-13

VU l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Centre aquatique Intercommunal « Aqualude » en vue de répondre aux évolutions de l'organisation de l'établissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

**ARTICLE UNIQUE :**

APPROUVE le plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

**ARTICLE UN :**

FIXE ainsi qu'il suit le tableau du personnel :

GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	Dont pourvu à temps non complet	Dont pourvu par agent contractuel
<b>Filière administrative</b>					
Directeur Général des Services	A	1	0		
Attaché principal	A	2	0		
Attaché	A	7	5		1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	6	2		
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	0		
Rédacteur	B	6	0		
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	20	20		
Adjoint administratif ppal de 2ème classe	C	17	5		
Adjoint administratif	C	19	15		1
<b>TOTAL</b>		<b>81</b>	<b>47</b>		<b>2</b>



GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	Dont pourvu à temps non complet	Dont pourvu par agent contractuel
<b>Filière technique</b>					
Ingénieur principal	A	1	0		
Ingénieur	A	1	0		
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	5		
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	1		
Technicien	B	3	0		
Agent de maîtrise principal	C	7	6		
Agent de maîtrise	C	6	5		
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	14	14		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	31	21	3	
Adjoint technique	C	36	19	2	5
<b>TOTAL</b>		<b>107</b>	<b>71</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Filière sportive</b>					
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	3		
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0		
Educateur des APS	B	4	0		
Opérateur principal des APS	C	1	0		
Opérateur qualifié des APS	C	1	0		
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>3</b>		
<b>Filière culturelle</b>					
Bibliothécaire	A	1	0		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	0		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0		
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	1	
Adjoint du patrimoine	C	2	0		
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	

GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	Dont pourvu à temps non complet	Dont pourvu par agent contractuel
<b>Filière Police municipale</b>					
Chef de service de police municipale	B	1	0		
Chef de police	C	1	0		
Brigadier-chef principal	C	2	2		
Gardien-Brigadier	C	4	1		
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>3</b>		
<b>Filière médico-sociale</b>					
Puéricultrice cadre de santé supérieur	A	1	0		
Cadre de santé 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1		
Cadre de santé 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	0		
Puéricultrice hors classe	A	1	0		
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0		
Educateur de jeunes enfants	A	2	1		
Assistant socio-éducatif	A	2	2		
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1	
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0		
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	9	1	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	3		
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0		
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0		
Agent social	C	2	2		
		<b>31</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	
<b>Filière animation</b>					
animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3		
animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1		
Animateur	B	7	1		
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	2	2		
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	10	9		
Adjoint d'animation	C	14	4		
<b>TOTAL</b>		<b>38</b>	<b>20</b>		

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>287</b>	<b>166</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
----------------------	--	------------	------------	----------	----------

<b>NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT</b>		<b>effectifs budgétaires pourvus</b>	<b>dont TNC</b>
Attaché	A	1	
Adjoint administratif	C	1	
Adjoint technique	C	5	1
Assistantes maternelles		12	
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>1</b>

<b>CONTRATS AIDES</b>		<b>Effectifs</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
Parcours emploi compétences		4	0
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>0</b>

<b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b>		<b>Effectifs pourvus</b>
Contrat d'apprentissage		0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

## INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

### COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Aux termes de l'article L.512-4 du Code de Sécurité Intérieure, dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agents municipaux, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État est conclue entre le maire de la commune et le représentant de l'État dans le département, après avis du procureur de la République Territorial compétent.

La convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'État précise la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Brigade Territoriale Autonome de Nangis.

Pour la commune de Nangis, la dernière convention de coordination de la Police Municipale a été signée avec l'État, le 13 mars 2018.

La date d'échéance arrivant à son terme, il est nécessaire d'actualiser et de renouveler cette convention.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h56.

Mairie de Nangis  
Le 17 mars 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER